

*E*_{DITO}

Chère vigneronne,
Cher vigneron,

QUEL MILLESIME ET QUELLE CAMPAGNE 2020 !

Un hiver doux et pluvieux, suivi d'un printemps estival et d'un été sec et solaire, autant de facteurs qui ont fait que 2020 sera le millésime le plus précoce de notre histoire ! Les premiers coups de sécateurs ont été donné au 10 août.

Nous étions tous d'accord pour prévoir une récolte généreuse, la sécheresse nous a fait douter et nous saurons dans quelques semaines le résultat des rendements très hétérogènes. Il semble en revanche que nous soyons unanimes, du Nord au Sud, sur la qualité exceptionnelle de notre raisin.

Des vendanges inédites également du fait de leur organisation ! Cette mise en place du protocole sanitaire, nous a poussé à être inventifs et créatifs afin de rassurer nos équipes et nos salariés. Exercice compliqué quand on veut garder la convivialité et la bonne humeur nécessaire en cette période.

2020 une campagne inquiétante quant à l'état de notre vignoble. Ces trois années consécutives de printemps secs et de périodes caniculaires accélèrent la dégradation de nos ceps. Comme je l'ai dit lors de notre AG, il est urgent que nous reprenions, nous, les vignerons, la maîtrise de notre vignoble. La réflexion et le travail est engagé au sein de la CAVB et du BIVB. Chacun de nous doit pouvoir mettre ses expériences, ses innovations, ses constats, son ressenti au service de la profession afin qu'ensemble, avec l'aide de la recherche et des scientifiques, nous puissions avancer au plus vite.

Enfin, 2020 sera marqué par la fragilité de nos marchés face à cette crise. Nous sortons de mois compliqués économiquement, et sommes dans l'incertitude totale concernant les mois à venir. Pourrons nous faire nos salons de fin d'année ? Quelle va être l'attitude des USA jusqu'aux élections ? Comment les transactions vont-elles se fixer ?

Nous ne lâchons pas le gouvernement et nos parlementaires pour obtenir un réel plan de soutien et de relance de notre filière. Le 9 septembre prochain nous rencontrerons les nouveaux Préfets de région et départements pour notre traditionnelle journée vendanges. Ce sera l'occasion pour la CAVB de faire une présentation de notre vignoble et de nos problématiques.

Pour finir sur une note positive, nous sommes très heureux de la mise en ligne du site VITA Bourgogne. C'est un réel outil à votre disposition pour une embauche ou une formation. Créez vite votre espace gratuitement afin de déposer votre annonce!

Cette campagne est éprouvante et nous bouscule dans nos habitudes de travail. Restons confiants dans nos valeurs bourguignonnes : Tradition, Force, Qualité, Entraide, Appellations, Dynamisme et Innovation !

Je vous souhaite de bonnes vendanges, de belles vinifications afin que 2020 soit au tableau des millésimes d'exception !

Votre Président
Thiébault HUBER

Conditions de productions validées	3
Premiers crus de Pouilly Fuissé reconnus	3
Vita– Bourgogne	4
Déclaration Annuelle d’Inventaire	5
Flavescence dorée– les prospections reprennent	6
Etude fermentation alcoolique	6
Plaquettes Dématvigne 2019	7
Rappel enquêtes des pratiques	7
MSA– Mesures d’exonérations Covid-19	8
MSA– Résolution d’anomalies TESA	9
Aides à l’embauche: apprentis et contrat professionnalisant	9
Prime Macron: date limite de versement reportée	10
Déblocage exceptionnel de l’épargne retraite	10
Règle sanitaire en entreprise	10
Fermages département de l’Yonne	10
Offre de formation	10
Agenda	11



CONDITIONS DE PRODUCTIONS- VALIDEES PAR LE CNIAO

Les conditions de productions du millésime 2020 ont été validées au Comité National de l'INAO le 3 septembre.

Seule modification notable la teneur en sucre minimale des lots unitaires de vendanges pour le Crémant de Bourgogne qui est de 144g/l (initialement 136g/l).

Le tableau de l'ensemble des conditions de productions est disponible sur notre site [ICI](#)

Nous sommes dans l'attente de la décision du préfet concernant les demandes d'enrichissement. Nous vous tiendrons informés dans les meilleurs délais.

LES PREMIERS CRUS DE POUILLY-FUISSÉ ENFIN RECONNUS!!

Durant 10 ans, l'Organisme de défense et de gestion (ODG) de l'AOP « Pouilly-Fuissé » et l'INAO ont travaillé sur la reconnaissance de ces premiers crus de l'appellation en étudiant notamment la notoriété, les usages et les caractéristiques naturelles des parcelles. Ce travail a permis de proposer 22 climats en « premier cru », représentant 194 hectares (soit 24 % de l'aire de l'AOP « Pouilly-Fuissé »), répartis sur les quatre communes de l'appellation : Chaintré, Fuissé, Solutré-Pouilly et Vergisson.

A la différence des autres AOP communales de Bourgogne, les appellations communales du Mâconnais ne

bénéficiaient pas jusqu'ici de climats en « premier cru ». L'ODG de l'AOP « Pouilly-Fuissé » est le premier qui a souhaité faire reconnaître les spécificités de certains lieux-dits, dénommés « climats » selon la terminologie bourguignonne. Il a déposé une demande de reconnaissance en « premiers crus » en 2010.

D'un point de vue administratif, nous sommes en attentes dans codes « INAO » pour que les premiers crus puissent être déclarés sur les déclarations de récolte.

DU CHANGEMENT DANS NOS ADMINISTRATIONS

Préfet de Région et de Côte d'Or: Bernard SCHMELTZ est remplacé par Monsieur Fabien SUDRY;

Préfet de Saône et Loire: Jérôme GUTON est remplacé par Monsieur Julien CHARLES;

Sous préfecture de Beaune: Jean-Baptiste PEYRAT a été remplacé par Madame Myriel PORTEOUS;

Directeur de la DRAAF: Vincent FAVRICHON est remplacé par Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER à compter du 1er octobre 2020;

Directrice adjointe de la DRAAF: Huguette THIEN-AUBERT est remplacée par Madame Anne BRONNER.

Nous remercions chaleureusement l'ensemble de nos interlocuteurs pour nos belles collaborations et souhaitons la bienvenue à leurs remplaçants.

VITA Bourgogne: c'est parti !

Le site internet du programme tant attendu de promotion des métiers et formations de la filière vigne et vin est en ligne !

Ce 1^{er} septembre 2020 marque la mise en ligne du site www.vitabourgogne.com et le lancement des actions de communication autour de ce programme.

Vita Bourgogne a pour objectif d'informer le public sur les métiers salariés de la vigne et du vin, sur les formations pour y accéder et surtout vous permettre de diffuser vos offres d'emploi et récolter vos candidatures grâce à votre Espace Recruteur.

En effet, ce dispositif entièrement créé pour vous, professionnel-le-s de la viticulture, contient un espace professionnel vous permettant d'accéder à votre plateforme de recrutement personnelle et gratuite : celle-ci vous permet de diffuser vos offres d'emploi vers plus de 15 sites gratuits en quelques clics et de recevoir vos candidatures.

Demandez dès maintenant l'ouverture de votre Espace Recruteur en écrivant à : contact@vitabourgogne.com

Le site internet permet aux candidat-e-s de retrouver toutes les offres d'emploi de la filière en Bourgogne et postuler en ligne en quelques clics.

Une large campagne de communication digitale, affichage, radio commence dès à présent pour donner la meilleure visibilité à vos offres d'emploi.



Pour vous Professionnels, VITA Bourgogne, c'est :

- ⇒ Une plateforme de recrutement totalement gratuite.
- ⇒ La possibilité de multi-diffuser gratuitement ses offres d'emploi en quelques clics vers plus de 15 sites de recrutement (dont Pôle Emploi, Indeed, Facebook...).
- ⇒ Profiter d'un partenariat exceptionnel avec le site internet Vitijob et bénéficier de tarif réduit.
- ⇒ Un crédit Vitijob offert à la création de votre Espace Recruteur VITA Bourgogne sur Talentplug.
- ⇒ Un espace de gestion de candidatures pour se simplifier la vie et mieux recruter.

A vous de faire vivre VITA Bourgogne en publiant vos offres d'emploi !

Contacts :
Laure-Anne Godek - Responsable Communication CAVB
Tél. 03 80 25 00 22 - la.godek@cavb.fr
Justine Donzel – Chargée de Missions VITA Bourgogne
Tél. 03 80 25 00 25 contact@vitabourgogne.com

FORMATIONS . MÉTIERS . OFFRES D'EMPLOIS

WWW.VITABOURGOGNE.COM





CALCUL DES DÉDUCTIONS ET DÉCLARATION ANNUELLE D'INVENTAIRE (DAI)

Les viticulteurs utilisateurs des taux annuels globaux sont tenus de déclarer leurs pertes réelles lors de leur constatation et/ou à l'inventaire.

Nous vous proposons un modèle de tableau <http://cavb.fr/wp-content/uploads/2020/07/Pertes-et-manquants-DAI-vins-tranquilles.xlsx> vous permettant de calculer vos déductions en fonction de la méthode de stockage du vrac (sous bois et/ou en cuves).

Une fois ce tableau rempli, vous connaîtrez, par appellation, le volume maximum de pertes autorisées. Il vous suffira ensuite de compléter les volumes de pertes réelles.

Le tableau fourni vous permet également de faire votre DAI. Tutoriel disponible : <http://cavb.fr/wp-content/uploads/2020/07/Instructions-DAI.pdf>

Pour les utilisateurs établissant leur comptabilité matière dans Démat'Vin, un tutoriel est également disponible <http://cavb.fr/wp-content/uploads/2020/07/DEMATVin--Pr%C3%A9paration-DAI-2020-EA-R%C3%A9coltant-Vinificateur.pdf> afin de récupérer le document d'aide à la DAI qui vous aidera à renseigner les stocks, par appellation, de chaque fin de mois.

Date limite de dépôt : 10 Septembre 2020

Contact CAVB : Laurence Boulmont 03 80 25 00 22 ou l.boulmont@cavb.fr



F LAVESCENCE DORÉE: LES PROSPECTIONS ARRIVENT!

Emargement fiabilisé :

Pour faire suite aux remarques de certains d'entre vous lors des réunions bilan de campagne, nous avons noté que les feuilles d'émargements utilisées jusqu'à maintenant au début des prospections collectives sont à faire évoluer.

En effet, le temps passé à emmarger retarde le démarrage de la prospection et la retranscription des feuilles d'émargements sur un fichier synthétique global entraîne des erreurs. Nous avons donc cherché à solutionner ces problématiques en passant par un émargement automatisé sous la forme du scan d'un QRCode.

Chaque domaine aura 1 QRCode qu'il devra présenter au responsable communal des communes où il sera présent.

Ce dispositif est testé sur 7 prospections cette année:

- ⇒ MERCUREY, FONTAINE, MELLECEY, ST MARTIN SOUS MONTAIGU
- ⇒ OZENAY
- ⇒ LA ROCHE VINEUSE

- ⇒ PERNAND VERGELESSES
- ⇒ ST AUBIN
- ⇒ FONTENAY-PRES-CHABLIS
- ⇒ IRANCY, VINCELOTTES, ACCOLAY, VERMENTON, CRAVANT

Il est important de transmettre ce QRCode qui apparaît en haut de la convocation aux personnes qui vont prospecter pour votre domaine.

Ce dispositif sera élargi à l'ensemble des communes viticoles bourguignonnes en 2021.

Pour les émargements classiques:

Nous vous rappelons l'importance de signer les fiches et de rappeler à vos salariés ou à toutes personnes participant aux prospections pour le compte de votre exploitation de bien émarger en face de la structure concernée.

Pour mémoire le planning des prospections est disponible sur le site stop-flavescence: [ICI](#)

E TUDE DES FERMENTATIONS ALCOOLIQUES DIFFICILES SUR ROUGES EN 2018 :

Lors du millésime 2018, des problèmes de début de fermentation alcoolique ont été constatés sur vins rouges.

Nous sommes quatre étudiants d'AgroSup Dijon et pilotons un projet dans le but de déterminer les source(s) potentielle(s) de ces problèmes. Les pistes étant multiples (levures, maturité des baies, climat), nous avons décidé d'approfondir en particulier le cas des levures indigènes, de la gestion de l'azote, des résidus de pesticides et enfin des acides gras volatils.

A la suite d'importantes recherches bibliographiques: nous voulons rassembler dorénavant l'avis de nombreux professionnels sur ces problèmes de fermentations alcooliques lors du millésime 2018. Cela nous permettra d'orienter d'avantage nos travaux sur une ou plusieurs piste(s) et ainsi de trouver les potentielles(s) origine(s) de ces problèmes, qui seraient appelés à se reproduire dans les années futures

Accéder à l'enquête à l'aide ce lien :

<https://forms.gle/oEziCqJLwsmUJx28>

PROJET DEMAT[®]VIGNE : PARCELLES DE DÉMONSTRATION D'ITINÉRAIRES BAS INTRANTS - RÉSULTATS 2019

A travers le plan d'actions régional pour l'amélioration des pratiques phytosanitaires, le vignoble bourguignon s'est engagé pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

C'est pour tendre vers cet objectif que le projet DEMAT[®]Vigne, porté par les Chambres d'Agriculture de l'Yonne et de Côte-d'Or, le Vinipôle Sud Bourgogne, Bio Bourgogne et le BIVB, est conduit depuis deux ans.

Son objectif ? Promouvoir par la démonstration la mise en œuvre de stratégies bas intrants à la vigne : itinéraires sans CMR (Cancérogènes, Mutagènes et

Reprotoxiques) et/ou sans herbicide et/ou avec un objectif de réduction des intrants.

Au total, plus de vingt parcelles, d'une superficie moyenne d'environ 1 ha ont été mises en place lors des campagnes 2018 et 2019. En moyenne, sur l'ensemble de ces parcelles, le nombre de passage est de 8,3 et l'IFT total de 8,1 (dont 3,3 de produits de biocontrôle). Le coût économique de la protection phytosanitaire sur l'ensemble de ces parcelles est de 1 135 euros par ha.

Pour plus d'informations, consultez la plaquette disponible sur l'Extranet du BIVB.

OBSERVATOIRE DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES - CAMPAGNE 2019

Fin juillet, la CAVB vous a invité à participer à l'observatoire des pratiques phytosanitaires sur le vignoble bourguignon*, si ce n'est pas déjà fait, répondez à l'[ENQUÊTE](#) et envoyez votre CALENDRIER DE TRAITEMENT. Cliquez sur le lien suivant, nous vous guidons pour le faire : <https://cavb.fr/observatoire-des-pratiques/>

C'est rapide (3-5 min) et confidentiel !

Commun à l'ensemble des organismes CAVB, BIVB, Chambres départementales d'agriculture, Bio Bourgogne et la Fédération des caves coopératives Bourgogne-Jura, nous vous rappelons que le but de cet observatoire est de **collecter et caractériser l'ensemble de nos pratiques phytosanitaires sur le vignoble bourguignon*** pour mieux accompagner le

progrès et ainsi se préparer et répondre aux attentes réglementaires et sociétales. Il est capital que nous y répondions massivement, c'est incontournable ! Nouveauté cette année, nous y avons ajouté des questions sur la pérennité de notre vignoble.

Tous concernés, quelles que soient vos pratiques, **nous comptons sur vos réponses !**

Date limite des réponses : 10 décembre 2020

Pour toutes questions, contactez la CAVB à enquetes@cavb.fr 06 40 19 60 48



MSA: MESURES D'EXONÉRATIONS COVID-19

Le [décret d'application](#) sur les exonérations de charges vient de paraître.

Il détaille les modalités d'application des exonérations de cotisations sociales prévues pour les entreprises les plus touchées par la crise de la covid-19 :

1. Pour les employeurs :

Les employeurs peuvent bénéficier de l'exonération d'une partie des cotisations et contributions sociales dues sur les rémunérations des salariés, au titre de la période d'emploi comprise entre le 1er février 2020 et le 31 mai 2020, à condition :

- D'exercer leur activité principale dans les secteurs de la culture de la vigne, de la vinification, de la fabrication de vins effervescents ou de la production de boissons alcooliques distillées
- D'avoir moins de 250 salariés
- D'avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80% durant la période entre le 15/03/20 et le 15/05/20 par rapport à la même période de l'année précédente, ou, pour prendre en compte la saisonnalité importante de certains secteurs, lorsque la baisse de CA entre le 15/03/20 et le 15/05/20 par rapport à la même période de l'année précédente représente au moins 30% (plus de détails sur les modalités de calcul des pertes de CA dans la note ci-jointe)

Plus de détails sur les modalités sur le site internet de la MSA [en cliquant ICI](#)

Ces exonérations sont cumulables avec les exonérations de droit commun (TO/DE, etc.)

2. Pour les non-salariés de l'agriculture :

Les non-salariés de l'agriculture peuvent bénéficier, à condition de respecter les conditions d'activité princi-

pale (viticulture), d'un des deux dispositifs suivants (non cumulables) :

- une réduction forfaitaire des cotisations et contributions sociales 2020 à hauteur de maximum 2 400€.

⇒ Cette réduction forfaitaire est conditionnée à une perte de chiffre d'affaires **d'au moins 80%** sur la période du 15/03/20 au 15/05/20 (même seuil de pertes de chiffres d'affaires que pour les employeurs de main d'œuvre – voir détails du calcul ci-dessus).

⇒ Plus de détails sur les modalités de la réduction forfaitaire sur le site de la MSA [en cliquant ICI](#)

- la possibilité d'opter, à titre exceptionnel, pour le calcul des cotisations et contributions 2020 sur les revenus 2020.

o Cette option dérogatoire est ouverte aux exploitants qui ont constaté une baisse du CA **d'au moins 50%** entre le 15/03/20 et le 15/05/20 :

- ⇒ par rapport à l'année précédente,
- ⇒ ou, s'ils le souhaitent, par rapport au CA de l'année 2019 rapporté à une période de 2 mois,
- ⇒ ou, pour ceux ayant créé leur activité entre le 15/03/19 et le 10/03/20, par rapport au montant moyen calculé sur 2 mois de CA réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15/03/20

Plus de détails sur l'option dérogatoire [en cliquant ICI](#)

Si vous êtes éligible à l'une ou l'autre de ces mesures, nous vous invitons **à compléter le formulaire de demande en choisissant l'option la mieux adaptée à votre situation, et à le retourner d'ici le 15 septembre au plus tard à la MSA.**

Formulaire de demande: [ICI](#) et [ICI](#)

MSA: *RÉSOLUTION D'ANOMALIE TESA*

La MSA met à disposition des employeurs une solution gratuite et simplifiée pour leur faciliter l'élaboration de la paye de satisfaire à leurs obligations en matière de législation sociale : le TESA Simplifié pour l'emploi des salariés en contrat à durée déterminée (moins de trois mois) et le TESA +, pour l'emploi de salariés en contrat à durée indéterminée et à durée déterminée.

Plusieurs anomalies ont été récemment résolues et il est indispensable de partager ces évolutions avec vous :

TESA simplifié : modification du taux CSG / CRDS pour le bulletin de salaire

A compter de ce jour, la ligne F2 du bulletin de salaire contient l'assiette, le taux ainsi que le montant de la CSG et la CRDS non déductible calculé sur la base de la rémunération des heures supplémentaires pour un taux de 9.70%.

Le bulletin de salaire en TESA Simplifié n'a pas vocation à être détaillé.

Les employeurs qui souhaitent régulariser un bulletin de salaire pour lequel la CRDS n'a pas été précomptée peuvent le rééditer en cliquant sur l'icône "Accéder au bulletin de salaire" dans l'historique des DPE.

Cette information est portée à la connaissance de tous les utilisateurs directement sur le téléservice TESA Simplifié.

TESA +

Le service TESA+ est à nouveau accessible pour l'ensemble des employeurs.

Les bulletins de salaire erronés (anomalie de calcul détectée en juin 2020) ont été corrigés et sont disponibles sur l'espace privé des employeurs. Ils ont également accès à l'intégralité du service et peuvent saisir leurs volets sociaux et obtenir les bulletins de salaire correspondants.

Cette information a été mise à jour sur les sites internet et sur la page d'accueil du service en ligne TESA+

AIDES À L'EMBAUCHE DES APPRENTIS ET CONTRAT PROFESSIONNALISANT

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises (décret n°2020-1084 du 24 août 2020).

⇒ **Quel est le montant de l'aide exceptionnelle ?** **Aide financière de :**

- 5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans
 - 8 000 euros pour un apprenti majeur
- par contrat d'apprentissage préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)

⇒ **À quels employeurs s'adresse l'aide exceptionnelle ?**

Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés
- aux entreprises de plus 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités

définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues).

Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge : l'aide couvre 100 % du salaire de l'apprenti de moins de 21 ans et 80 % du salaire d'un apprenti de 21 à 25 ans révolus.

À noter : à l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'aide unique pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat.

⇒ **Quelles sont les modalités de versement ?**

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement. Elle sera versée mensuellement, avant le paiement du salaire de l'apprenti.

P RIME MACRON : LA DATE LIMITE DE VERSEMENT UNE NOUVELLE FOIS REPORTÉE

La date limite de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est repoussée au 31 décembre 2020. Dans le contexte de l'état d'urgence liée à l'épidémie de covid-19, l'Etat avait décidé d'assouplir les modalités d'application de la prime en supprimant l'obligation de conclure un accord d'intéressement pour verser une prime d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € par bénéficiaire. L'échéance initialement fixée au 31 août apparaissant trop proche de la fin de la crise sanitaire pour que les entreprises aient une vision consolidée du redressement de leur activité, le législateur a une nouvelle fois décidé de reporter cette date limite au 31 décembre 2020.

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE L'ÉPARGNE RETRAITE POUR LES TRAVAILLEURS NON-

Jusqu'au 31 décembre 2020, les travailleurs non-salariés peuvent exceptionnellement débloquer jusqu'à 8 000 euros d'épargne retraite sur certains produits d'épargne. Les sommes débloquées ne sont exonérées d'impôt sur le revenu que dans la limite de 2 000 € pour éviter tout effet d'optimisation fiscale.

RÈGLES SANITAIRES EN ENTREPRISE

Depuis le 1er septembre, le Gouvernement a renforcé les mesures sanitaires dans les entreprises:

- Systématiser le port du masque dans les espaces clos et partagés au sein des entreprises et des associations (salles de réunion, open-space, couloirs, vestiaires, bureaux partagés etc.). Dans le cas du bureau individuel, le port du masque ne s'impose pas dès lors qu'il n'y a qu'une personne présente.
- Rappeler l'importance des autres mesures barrières complémentaires : la distanciation physique, le lavage régulier des mains (savon ou gel hydro alcoolique), le nettoyage et la désinfection

des surfaces de travail, l'aération des locaux ...

- Indiquer que le télétravail reste une pratique recommandée en ce qu'il participe à la démarche de prévention du risque d'infection et permet de limiter l'affluence dans les transports en commun.
- Rappeler et renforcer les recommandations en matière d'hébergement collectif des travailleurs, par exemple en privilégiant le logement individuel.

Le nouveau protocole sanitaire du Gouvernement est disponible en [cliquant ICI](#)

FERMAGE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

L'arrêté préfectoral fixant les fermages viticoles pour le département de l'Yonne vient d'être publié. Il est disponible à l'adresse suivante: http://www.yonne.gouv.fr/content/download/31758/239866/file/arr%C3%AAt%C3%A9_fermages_viticoles_2020.pdf

OFFRE DE FORMATIONS :

Formation taille de la vigne :

Le CFPPA de Beaune propose une formation "**Taille de la vigne : Guyot simple**".

Condition d'accès : Cette formation, inscrite au catalogue des offres prioritaires régionales d'OCAPIAT, est accessible aux Entreprises de moins de 50 salariés.

Public : Salariés viticoles - **Coût :** Formation prise en charge par OCAPIAT et réglée directement au CFPPA.

Durée : 5 jours non consécutifs, de mi-novembre à mi-décembre.

Inscription : Les entreprises inscrivent leur salarié directement sur la plateforme d'OCAPIAT <https://offredeformation.opcalim.org/catalogui/home>

Pour tout renseignement : contacter Virginie DORNER au CFPPA - 03.80.24.79.95 - virginie.dorner@educagri.fr

AGENDA

CE QUI S'EST PASSÉ AU MOIS D'AOUT À LA CAVB:

- 24 juillet: Réunion ARELFA-DDT 71
- 30 juillet: Comité Régional INAO
- Août: Contre visites de vignes ODG

CE QUI VA SE PASSER AU MOIS DE SEPTEMBRE LA CAVB:

- 1er septembre: Lancement de VITA Bourgogne avec la Région BFC
- 3 septembre: Comité National INAO
- 9 septembre: Journée vendanges Préfet
- 10 septembre: Comité Permanent BIVB et conférence de presse millésime 2020
- 29 septembre: Conseil d'administration CNAOC

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation. Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune

Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr -

Sites internet : www.cavb.fr; www.guide-viticulteur.com

Rédacteurs : Charlotte HUBER, Mélanie GRANDGUILLAUME

Crédits photos: BIVB-Armelle Photographe, BIVB- Aurélien IBANEZ